

Je soussigné Jean LAPEYRE, Géomètre-Expert Foncier, diplômé par le Gouvernement, inscrit au tableau de l'Ordre sous le numéro 4013.
 a procédé, le 06.09.2011, au bornage amiable contradictoire des limites de propriété, intéressant les biens désignés ci dessous.

DEMANDEURS

Géraldine GRAMOND née le 01.02.1988 à Lannemezan
 propriétaire sur Bégole de la parcelles D176 lieudit Le Village.

CONFRONTANTS

Laurent VIRELAUDE né le 26/12/1980 à Tarbes représenté par ^{Pierre} Laurent VIRELAUDE
 propriétaire sur Bégole de la parcelle D177 lieudit haut du village suivant acte, acte non présenté.

Commune de Bégole, représentée par M Duffau, conseiller municipal,
 propriétaire sur Bégole du chemin communal longeant la parcelle D176

Ce bornage amiable a été effectué comme suit: Nous nous sommes transportés sur les lieux et y avons rencontré les propriétaires mentionnés ci-dessus ou leurs représentants muni de pouvoirs. Avec les soussignés, nous avons examiné, les titres de propriété présentés et le cadastre. Les intéressés affirment ne pas connaître d'autres documents autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Synthèse sur l'analyse des limites de possession et documents divers. Sur le terrain la limite à définir n'est pas visible. La limite est implantée en fonction de l'ancien mur coté chemin communal et en appliquant une cote constante pour la largeur du chemin, Du coté de la parcelle D177, la limite est implanté en fonction du débord de toit habituel dans les hautes pyrénées.

Après discussion, avec les parties présentes, nous avons D'UN COMMUN ACCORD, et devant nous, arrêté définitivement les limites des propriétés concernées et fait procéder à leur bornage.

DEFINITION ET MATERIALISATION DES LIMITES

La limite est définie par les segments de droite passant par les sommets suivants: A-B-C-D-E-F-G-H
 Pose de 2 bornes OGE aux points E et A, point H spit sur bordure béton, point D angle de l'ancien mur. Les points B, C, F et G sont les angles du bâtiment existant.
 Ces points sont définis par la liste de coordonnées ci-dessous.

ELEMENTS DE REPERAGE

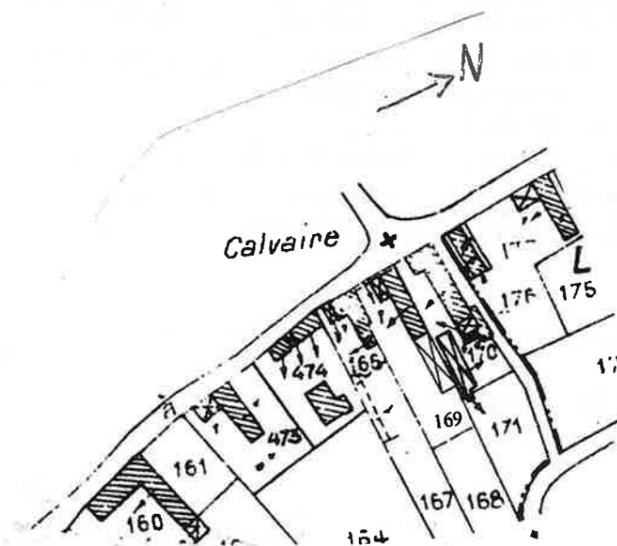
Eléments de repérage définis par les points I-M-J-K-L angles des constructions voisines.
 Ces points durs sont relevés et définis par les coordonnées qui suivent.

LISTE DES COORDONNEES DES POINTS

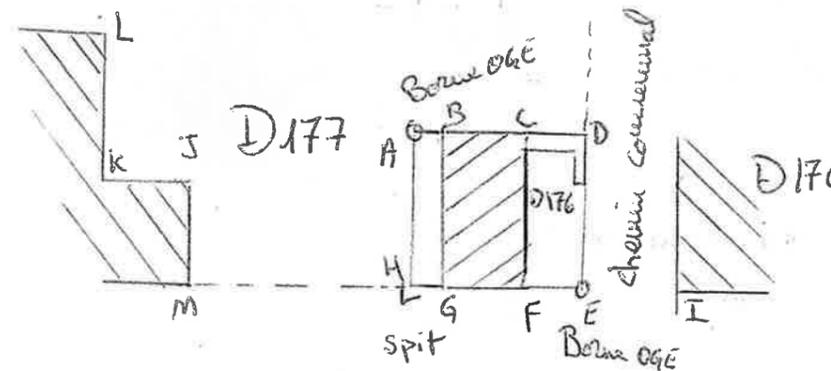
D	1019.982	5000.254	H	1001.070	5010.530
E	1001.401	5000.137	C	1020.165	5003.232
I	1001.601	4997.139	B	1020.430	5008.443
F	1001.163	5003.721	J	1007.509	5028.986
M	1001.099	5029.752	K	1008.232	5037.467
G	1001.069	5010.030	L	1024.587	5035.559
A	1020.457	5008.942			



J.P. GG Jhu



REPRESENTATION FISCALE DES PROPRIETES



J.P. GG Jhu

En foi de quoi le Géomètre soussigné a dressé le présent PROCES-VERBAL. En accord avec les parties présentes, il a réalisé la partie technique qui consiste à dresser un plan régulier pour repérer les limites définies. Ce document en annexe des présentes repèrera sans ambiguïté les différents éléments adoptés ce jour. Les parties affirmant, être les propriétaires des parcelles bornées dans la présente, ou avoir dûment reçu pouvoir d'approuver le présent document de tous les ayants droit qu'ils représentent. Ils s'obligent à peine de dommages intérêts à donner connaissance du présent procès-verbal à tous leurs ayants droits. Le présent document est établi en un exemplaire original qui sera également déposé en archives du Géomètre Expert soussigné, et aura le numéro de dépôt 2011123. Des copies certifiées conformes à l'original pourront être délivrées à la demande des parties. Les éléments d'identification de l'opération de bornage seront transmis au fichier national de l'ordre des géomètres-experts. Le procès verbal de bornage, à la diligence des parties sera déposé au rang des minutes d'un notaire aux fins de publication.

Les frais de la présente opération sont pris en charge par le demandeur

Document composé de quatre pages et réalisé à Bégoile le 05.05.2011.

VIREAU RIZON

GERARD GERALDINE

Sylvie MATHÉLIN



COMMUNE DE BEGOILE

PROCES VERBAL DE BORNAGE



ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS

SCP DELINIÈRE LAPÈYRE

